

**DOSSIER D'INSCRIPTION CANTINE**  
**ANNEE 2019/2020**

**1- L'enfant :**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ Sexe : M  F

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Classe : PS MS GS CP CE1 CE2 CM1 CM2

**2- Responsables de l'enfant :**

	PARENT 1	PARENT 2
<b>Nom - Prénom</b>		
<b>Adresse (si différente de l'enfant)</b>		
<b>Tél domicile</b>		
<b>Tél portable</b>		
<b>Adresse Mail</b>		
<b>Nom et adresse de l'employeur</b>		
<b>Profession</b>		
<b>Tél professionnel</b>		
<b>N° de sécurité sociale Régime général Autre régime (indiquer lequel)</b>		
<b>N° allocataire CAF ou MSA (obligatoire)</b>		

**Autorité parentale :**

Les 2 parents conjointement

Parent 1 seulement

Parent 2 seulement

Autre, à préciser : \_\_\_\_\_

**3- Jour de présence à la cantine :** (cocher la case correspondante) :

Lundi  Mardi  Jeudi  Vendredi

Inscription occasionnelle sur demande.

Mangera le jour de la rentrée

**4- Personnes à prévenir en cas d'urgence :**

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Téléphone domicile : \_\_\_\_\_ Tél portable : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Lien avec l'enfant : \_\_\_\_\_

A appeler en cas d'urgence

Autorisé à prendre l'enfant

Nom et prénom : \_\_\_\_\_  
 Téléphone domicile : \_\_\_\_\_ Tél portable : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_  
 Lien avec l'enfant : \_\_\_\_\_  
 A appeler en cas d'urgence  Autorisé à prendre l'enfant

### 5- Renseignements médicaux concernant l'enfant :

Vaccins : (Faire des photocopies)

Dt polio

Rubéole / oreillons / rougeole

Coqueluche

BCG

Hépatite B

Tetracop

Si l'enfant n'a pas de vaccins obligatoires, joindre un certificat médical de contre-indication

L'enfant suit-il un traitement médical ? Oui  Non

(Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants : boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice)

**Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance, ni autorisation des parents**

L'enfant a-t-il eu les maladies suivantes :

RUBEOLE		VARICELLE		ROUGEOLE	
COQUELUCHE		SCARLATINE		OREILLONS	

Votre enfant fait-il de l'asthme ? \_\_\_\_\_

Votre enfant fait-il des allergies alimentaires (si oui de quelle origine) ? \_\_\_\_\_

Votre enfant fait-il des allergies médicamenteuses (si automédication à signaler)? \_\_\_\_\_

### 6- Recommandations utiles des parents : (ex : pas de piscine, port de lunettes, prothèses auditives, lentilles,...)

### 7- Médecin traitant :

Nom : \_\_\_\_\_ N° de téléphone : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

### 8- Autorisations :

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ responsable légal(e) de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche. J'autorise le personnel communal à prendre mon enfant, à 11h30 pour se rendre la cantine scolaire. De plus, j'autorise la responsable de la cantine scolaire à prendre le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Date et signature du responsable légal

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

### Article 1 :

La cantine est ouverte à tous les enfants scolarisés à GOUAIX.

### Article 2 :

Elle est gérée par la commune de GOUAIX qui en assure son fonctionnement, en s'appuyant sur le personnel communal et sous l'autorité du maire.

### Article 3 Constitution du dossier

Au préalable de toute réservation, il est nécessaire de constituer un dossier disponible à la mairie. Les dossiers sont réactualisés tous les ans.

Différentes pièces administratives sont nécessaires pour l'établissement du dossier :

- Une fiche de renseignements **signée par les parents**
- Certificat de vaccinations de l'enfant
- Un exemplaire du règlement **signé par les parents à remettre en mairie**
- Un exemplaire du règlement **à conserver par les parents**

### Article 4 : Prix du repas

Après décision du Conseil Municipal le prix du repas pour la rentrée 2019/2020 sera de 4,60 € et de 5.60 € pour les repas dont les inscriptions seront enregistrées après validation des commandes.

### Article 5 : Inscription.

**L'inscription n'est pas automatique, c'est une démarche que doit faire chaque parent.**

**A la demande de notre fournisseur, il est impératif de respecter le délai des commandes de repas ; toutes inscription hors délai sera refusée, sauf cas exceptionnel.**

**(Voir tableau des délais de commande)**

Toutes les inscriptions se font en mairie :

- Sur place aux heures d'ouverture :
  - lundi, mercredi et vendredi : de 9h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00 ;
  - mardi, jeudi et samedi : de 9 h 00 à 12 h 00
- ou par téléphone au 01 64 00 70 04,
- du lundi au vendredi : de 9h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00 ;
- le samedi : de 9 h 00 à 12 h 00

### Article 6 : Absence.

Toute absence à un repas inscrit au tableau de présence sera comptabilisée.

Seules les absences justifiées pour maladie (avec certificat médical) ne seront pas facturées.

**Sortie scolaire : Pensez à décommander le repas.**

### Article 7: Paiement.

Le paiement s'effectue en fin de mois, à réception de la facture.

**Il ne sera fait qu'un seul rappel pour non paiement ; au-delà de 15 jours, les factures non-honorées seront adressées au Trésor Public pour recouvrement.**

Article 8 :

**Les enfants sont sous la responsabilité et l'autorité du personnel communal  
de 11 h 30 à 13 h 30.**

Dès la sortie des classes, les agents communaux vérifient avec le tableau de présence (établi en Mairie), les enfants qui mangent à la cantine et les regroupent pour faire le trajet ensemble.

Article 9 :

Les trajets aller/retour de l'école à la cantine se font à pied ; merci de prévoir une tenue adaptée en fonction de la météo :

- **pluie** : vêtements de pluie, chaussures imperméables pour le trajet
- **soleil** : chapeau ou casquette pour le trajet et après le repas les enfants car jouent dans la cour ensoleillée- (éviter les débardeurs à petites bretelles – favoriser les t-shirts qui couvrent les épaules)

Article 10 :

La cantine est un lieu commun à tous et le moment passé en restauration scolaire doit être un moment de détente.

Pour une bonne entente entre tous, les enfants doivent accepter une certaine discipline et rester respectueux envers les adultes assurant le service et l'encadrement.

Certaines règles sont donc à respecter pour le bon fonctionnement :

- Obéir aux consignes données par les agents municipaux.
- Rester assis à table, pour mieux apprécier la nourriture
- Ne pas se basculer sur sa chaise.
- Respecter les adultes et les autres enfants, par ses actes et ses paroles.
- Jeter son chewing-gum à la poubelle avant de passer à table.
- Chuchoter ou parler doucement, afin de ne pas gêner les autres.
- Ne pas courir dans la salle.
- Ne pas jouer avec les aliments. Les enfants qui jettent de la nourriture ou jouent avec la nourriture seront priés de ramasser et pourront être sanctionnés.

Donc tout manquement à ces simples règles pourra entraîner un renvoi temporaire, voire définitif, après en avoir discuté avec les parents.

**Les agents sont autorisés à sanctionner les enfants ayant un mauvais comportement :**

- Degrés des sanctions :
- pas de récréation et écrire des lignes.
  - convocation par Mr le Maire.
  - exclusion. (la décision étant prise par Mr Le Maire)

Pour Le Maire,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe

  
F. CHANTRAIT



« Lu et approuvé »  
Signature des parents

Délais limites pour communiquer  
les présences des enfants à la cantine

**RESTAURATION SCOLAIRE**  
**Et**  
**RESTAURATION CENTRE DE LOISIRS**

Pour le Repas du :	Délai limite d'inscription :
Lundi	Vendredi précédent <u>avant 10 h.</u>
Mardi	Lundi précédent <u>avant 10 h.</u>
Mercredi	Lundi précédent <u>avant 10 h.</u>
Jeudi	Mardi <u>avant 10 h.</u>
Vendredi	Jeudi <u>avant 10 h.</u>

Pour toutes inscriptions, annulations ou modifications à la cantine :  
Veuillez contacter la mairie 01.64.00.70.04.

Attention les repas décommandés après le délai devront être payés  
sauf pour maladie avec un certificat médical.

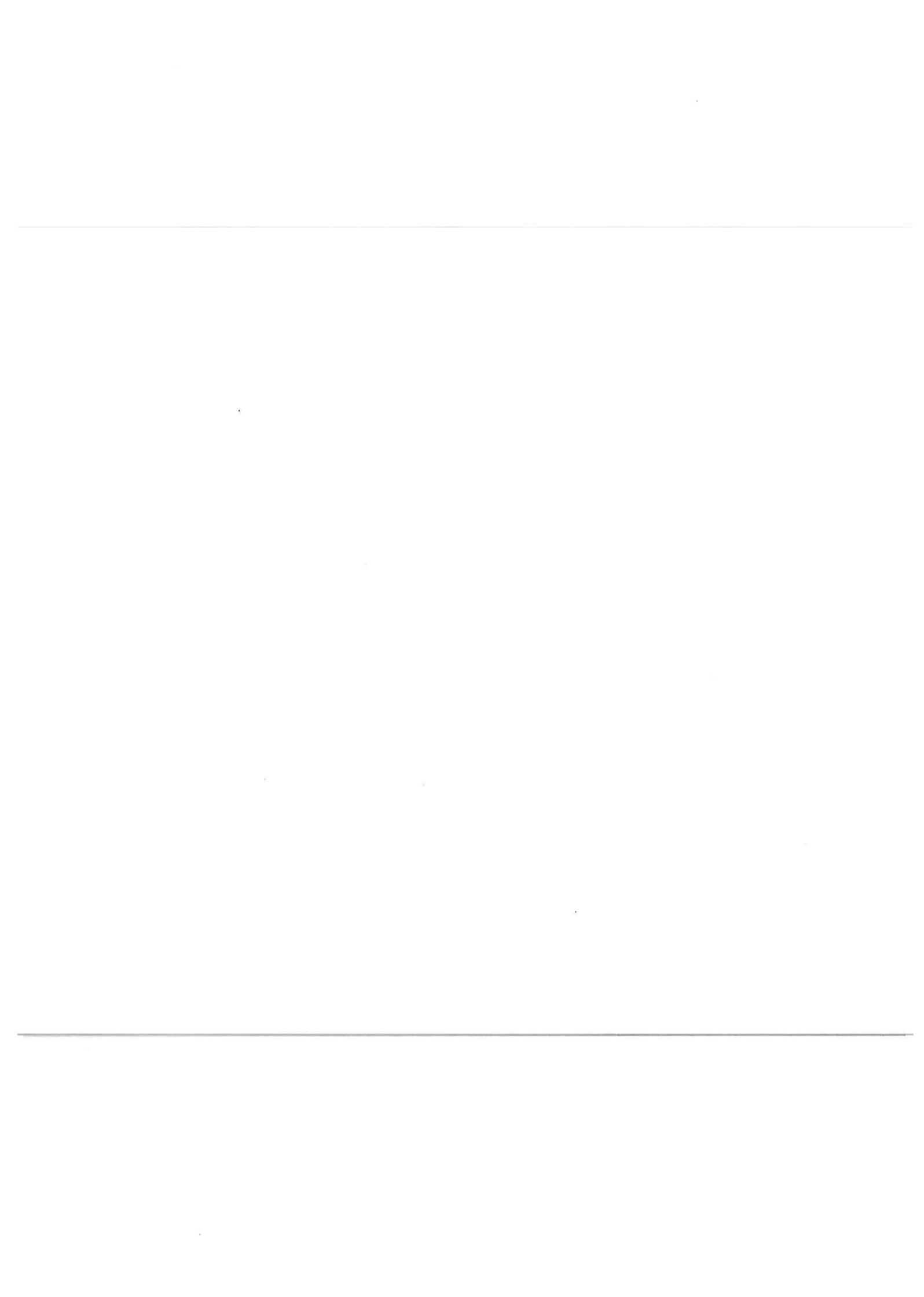
Les inscriptions de dernière minute seront facturées 1 Euro supplémentaire.

Si votre enfant part en sortie scolaire pensez à annuler son repas.

Pour Le Maire,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe  
  
F. CHANTRAIT



« Lu et approuvé »  
Signature des parents



## REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

### Article 1 :

La cantine est ouverte à tous les enfants scolarisés à GOUAIX.

### Article 2 :

Elle est gérée par la commune de GOUAIX qui en assure son fonctionnement, en s'appuyant sur le personnel communal et sous l'autorité du maire.

### Article 3 Constitution du dossier

Au préalable de toute réservation, il est nécessaire de constituer un dossier disponible à la mairie. Les dossiers sont réactualisés tous les ans.

Différentes pièces administratives sont nécessaires pour l'établissement du dossier :

- Une fiche de renseignements **signée par les parents**
- Certificat de vaccinations de l'enfant
- Un exemplaire du règlement **signé par les parents à remettre en mairie**
- Un exemplaire du règlement **à conserver par les parents**

### Article 4 : Prix du repas

Après décision du Conseil Municipal le prix du repas pour la rentrée 2019/2020 sera de 4,60 € et de 5.60 € pour les repas dont les inscriptions seront enregistrées après validation des commandes.

### Article 5 : Inscription.

**L'inscription n'est pas automatique, c'est une démarche que doit faire chaque parent.**

**A la demande de notre fournisseur, il est impératif de respecter le délai des commandes de repas ; toutes inscription hors délai sera refusée, sauf cas exceptionnel.**

**(Voir tableau des délais de commande)**

Toutes les inscriptions se font en mairie :

- Sur place aux heures d'ouverture :
  - lundi, mercredi et vendredi : de 9h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00 ;
  - mardi, jeudi et samedi : de 9 h 00 à 12 h 00
- ou par téléphone au 01 64 00 70 04,
- du lundi au vendredi : de 9h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00 ;
- le samedi : de 9 h 00 à 12 h 00

### Article 6 : Absence.

Toute absence à un repas inscrit au tableau de présence sera comptabilisée.

Seules les absences justifiées pour maladie (avec certificat médical) ne seront pas facturées.

**Sortie scolaire : Pensez à décommander le repas.**

### Article 7: Paiement.

Le paiement s'effectue en fin de mois, à réception de la facture.

**Il ne sera fait qu'un seul rappel pour non paiement ; au-delà de 15 jours, les factures non-honorées seront adressées au Trésor Public pour recouvrement.**

**Article 8 :**

**Les enfants sont sous la responsabilité et l'autorité du personnel communal  
de 11 h 30 à 13 h 30.**

Dès la sortie des classes, les agents communaux vérifient avec le tableau de présence (établi en Mairie), les enfants qui mangent à la cantine et les regroupent pour faire le trajet ensemble.

**Article 9 :**

Les trajets aller/retour de l'école à la cantine se font à pied ; merci de prévoir une tenue adaptée en fonction de la météo :

- **pluie** : vêtements de pluie, chaussures imperméables pour le trajet
- **soleil** : chapeau ou casquette pour le trajet et après le repas les enfants car jouent dans la cour ensoleillée- (éviter les débardeurs à petites bretelles – favoriser les t-shirts qui couvrent les épaules)

**Article 10 :**

La cantine est un lieu commun à tous et le moment passé en restauration scolaire doit être un moment de détente.

Pour une bonne entente entre tous, les enfants doivent accepter une certaine discipline et rester respectueux envers les adultes assurant le service et l'encadrement.

Certaines règles sont donc à respecter pour le bon fonctionnement :

- Obéir aux consignes données par les agents municipaux.
- Rester assis à table, pour mieux apprécier la nourriture
- Ne pas se basculer sur sa chaise.
- Respecter les adultes et les autres enfants, par ses actes et ses paroles.
- Jeter son chewing-gum à la poubelle avant de passer à table.
- Chuchoter ou parler doucement, afin de ne pas gêner les autres.
- Ne pas courir dans la salle.
- Ne pas jouer avec les aliments. Les enfants qui jettent de la nourriture ou jouent avec la nourriture seront priés de ramasser et pourront être sanctionnés.

Donc tout manquement à ces simples règles pourra entraîner un renvoi temporaire, voire définitif, après en avoir discuté avec les parents.

**Les agents sont autorisés à sanctionner les enfants ayant un mauvais comportement :**

- Degrés des sanctions :
- pas de récréation et écrire des lignes.
  - convocation par Mr le Maire.
  - exclusion. (la décision étant prise par Mr Le Maire)

Pour Le Maire,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe

  
F. CHANTRAIT



« Lu et approuvé »  
Signature des parents

**Délais limites pour communiquer**  
**les présences des enfants à la cantine**

**RESTAURATION SCOLAIRE**  
**Et**  
**RESTAURATION CENTRE DE LOISIRS**

Pour le Repas du :	Délai limite d'inscription :
Lundi	Vendredi précédent <u>avant 10 h.</u>
Mardi	Lundi précédent <u>avant 10 h.</u>
Mercredi	Lundi précédent <u>avant 10 h.</u>
Jeudi	Mardi <u>avant 10 h.</u>
Vendredi	Jeudi <u>avant 10 h.</u>

Pour toutes inscriptions, annulations ou modifications à la cantine :  
Veillez contacter la mairie 01.64.00.70.04.

Attention les repas décommandés après le délai devront être payés  
sauf pour maladie avec un certificat médical.

Les inscriptions de dernière minute seront facturées 1 Euro supplémentaire.

Si votre enfant part en sortie scolaire pensez à annuler son repas.

Pour Le Maire,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe

F. CHANTRAIT



« Lu et approuvé »  
Signature des parents

